MAIRIE DE PUY D'ARNAC 19120 PUY D'ARNAC TEL 05 55 91 50 31

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 12 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 12 septembre à 20h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 septembre 2018

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Serge COUDERT, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mr TREMOUILLE Joël, Mme Josy MARTIN, Mme MARBOT Dominique.

est nommée secrétaire de séance : Mme Josy MARTIN

Absente excusée : Mme Véronique COELHO

#### නිතිතිතිත<u>ි</u>ති

Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation à l'unanimité du Compte-rendu du 10 juillet 2018

# 1 - Renouvellement du Tableau Blanc Interactif de l'école

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper les classes de Grande Section et Cours Préparatoire de l'école de Puy d'Arnac, d'un Tableau Blanc Interactif.

Le TBI de la classe primaire est endommagé et non réparable. Cet équipement est indispensable pour l'enseignant.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir ce matériel auprès de la Société TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE pour un montant H.T. de 1590.00 €

Il approuve et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR ainsi qu'une aide auprès du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

## 2 - Mise à disposition individuelle

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Bilhac, une convention de mise à disposition pour un Rédacteur Principal sur une période de 7 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge Monsieur Le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition individuelle de personnel avec la Commune de Bilhac.

Adopté à l'unanimité.

## 3 - Projet d'Aménagement du Seuil du Moulin Haut : conventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du seuil du Moulin Haut afin de rétablir la continuité écologique sur la Sourdoire.

A ce titre et afin de lancer l'opération rapidement en obtenant les subventions actuellement possibles, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agence de l'eau Adour Garonne, avec la commune de Marcillac-la-Croze et la Communauté de communes du Midi Corrézien en charge de l'animation de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'aménagement du seuil du Moulin Haut faisant obstacle à la continuité écologique au titre de l'article L 211-7-1 du code de l'environnement.
- Accepte d'autofinancer 40%, laissant les 60% restant à la charge de la commune de Marcillac-la-Croze.

Adopté à l'unanimité.

### 3 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Monsieur le Maire indique que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de communes Midi Corrézien et des 35 communes-membres est bénéficiaire net de 98 935,00 € (116 392,00 € en 2017). De droit commun, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes-membres. Dans un second temps entre les communes-membres.

Afin de faire face aux investissements importants des compétences qui n'ont pas eu d'incidence sur les attributions de compensation (aménagement numérique, PLUi notamment), la Communauté de communes a souhaité cette année déroger à cette règle en optant pour une répartition « dérogatoire libre » consistant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, réuni le 26 juin 2018, avec 45 voix pour et une voix contre a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à la communauté de communes.

Conformément à l'article L2336-3 du Code général des collectivités territoriales, l'application de cette répartition ne pourra se faire que si l'ensemble des communes vote favorablement ou s'abstient de délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. En cas de vote contre d'une seule commune, la répartition de droit commun s'appliquera automatiquement.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'a fait la Communauté de communes Midi Corrézien d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la proposition de répartition dérogatoire adoptée par la Communauté de communes Midi Corrézien visant au reversement intégral du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2018 à la communauté de communes pour un montant de 98 935,00 €.

Pour: 8 - Contre: 0 - Abstention: 1

## **QUESTIONS DIVERSES:**

#### - Chemin de la Saurelle

La Commune va proposer d'aliéner un chemin rural.

Si d'autres personnes sont susceptibles de vouloir aliéner un chemin, il est nécessaire qu'elles se manifestent au plus tôt auprès de la Mairie, afin d'en étudier la faisabilité.

# Adressage : opération en cours

Les demandes de subvention ont été lancées.

Une réunion se tiendra à la Mairie avec La Poste le 19 septembre prochain à 18h00 en présence de Dominique PERRIER, Grégory QUINTANE, Renée-Claire MENOIRE, Didier MENOIRE, Dominique MARBOT.

#### La Cafouillère

Chemin ouvert par des bénévoles (voir pour qu'il soit répertorié)
Refaire panneaux d'information (flore, géologie, historique, archéologie)
Dossier adressé au G.A.L.

### - Trieur Communal

A récupérer chez Marie-Aimée RECOUDIER.

Il pourrait être déposé dans un local privé ou associatif et être mis à disposition des personnes intéressées.

Fait à Puy d'Arnac le 17 septembre 2018

La Secrétaire de Séance

Josy MARTIN

Le Maire

Dominique PERRIER